



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

NOVESGROUP SPRL

Rue de la belle Jardinière, 260 - 4031 Angleur - Belgique

Téléphone : 0497.411 835 - Fax : 04.371 50 15 - Email : info@novesgroup.com - RPM / TVA : BE 0474.564.184

Article 1. Objet

1.1. Les conditions générales de prestation de services détaillent les droits et obligations entre d'une part l'agence Novesgroup sprl, dénommée « la Société », prestant les services, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services.

1.2. Les services proposés par la Société sont les suivants : conseil pour le choix de prestataires d'un événement privé ou professionnel ; conseil pour l'organisation d'un événement privé ou professionnel ; organisation d'un événement privé ou professionnel. Toutes les obligations de la Société ne constituent que des obligations de moyens.

Article 2. Offre

2.1. Le devis ou l'offre constitue une proposition de services. La proposition de services est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de sa présentation au Client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés et le Client doit demander un nouveau devis.

2.2. Dès réception par la Société du devis, du bon de commande ou du contrat dûment daté et signé par le Client, revêtu du cachet du Client et de la mention « *Bon pour accord* », le contrat est valablement conclu. L'envoi signé du devis, bon de commande ou contrat implique son acceptation intégrale, les présentes conditions générales incluses même si le Client devait renvoyer à ses propres conditions générales contractuelles.

Article 3. Obligations de la Société

3.1. Les parties conviennent que la Société n'effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 8.3 des présentes.

3.2. Si le ou les prestataires prévus sont devenus indisponibles entre la date de réalisation du devis et de l'encaissement de l'acompte, la Société s'engage à proposer au Client dans un délai raisonnable un ou plusieurs prestataires équivalents pour le(s) service(s) prévu(s). Le Client est présumé d'accepter le nouveau prestataire sauf refus exprès motivé par écrit dans les 8 jours de la présentation du nouveau prestataire. En cas de refus motivé, la Société rembourse 10% de l'acompte.

Article 4. Obligations du Client

4.1. Le Client a une obligation de loyauté avec la Société afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts. Le Client, ayant la capacité et le pouvoir d'accepter ou de refuser les conseils prodigués, a obligation de les faire siens à partir de la contractualisation, par la Société, avec un ou plusieurs prestataires. Le Client supporte tout risque d'un refus d'acceptation des conseils de la Société.

4.2. Le Client a obligation de mettre tout en œuvre pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 13 des présentes.

4.3. Le Client est responsable de la sécurité sur le site et veillera à informer préalablement le personnel de la Société des consignes de sécurité. Les prestations de la Société et des intervenants se feront conformément aux instructions et sous la surveillance du Client.

Article 5. Assurances

5.1. La Société est titulaire d'une assurance RC de responsabilité civile et d'une assurance Exploitation pour toutes ses activités. Ces assurances couvrent dans les limites des conditions générales et particulières de l'assureur, la responsabilité civile pouvant lui incomber pour les dommages causés aux tiers par le fait de son entreprise dans le cadre des activités. Les conditions de ces assurances sont mises à la disposition du Client sur simple demande. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces polices d'assurance.

5.2. Le Client s'engage lui-même à souscrire une assurance couvrant tous les dommages découlant de l'événement à organiser au moins pour la période couvrant la prestation de services. Le Client communique une preuve de souscription de l'assurance à la Société au jour de la signature. Le Client décharge la Société de tout autre problème non-couvert par ses assurances. Le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses participants ou ses assureurs à tout recours contre de la Société en cas de survenance de tout fait cité à l'article 13 des présentes.

Article 6. Publication / Publicité

6.1. Le Client reconnaît céder à la Société les droits afférents aux données de l'événement et autoriser expressément leur publication sur Internet ou sur des supports publicitaires, notamment le droit à l'image. Le Client déclare avoir recueilli les autorisations exprès des tiers figurant dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et décharger ainsi la Société de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'événement ou à demander des dommages et intérêts.

6.2. Sont considérées comme données de l'événement des photographies en relation avec l'événement, au format argentique ou numérique, qui lui auraient été cédées à titre provisoire ou définitif par le Client. Le Client déclare être informé des dispositions du présent article et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'événement en portant la mention « *Refus de publication et de cession de droit* » sur les devis ou bons de commande.

Article 7. Confidentialité

7.1. La Société s'engage à ne pas céder, partager, ni divulguer les coordonnées personnelles nominatives du Client (adresse, numéro de téléphone, etc.) à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces coordonnées peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de la Société ou en relation avec l'activité de la Société dans le cadre de l'exécution du contrat ou d'une disposition légale imposant une telle divulgation.

Article 8. Modalités de règlement

8.1. Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros et par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture.

8.2. Les prestations de Société sont facturées de la manière suivante : Un premier acompte de 40% du montant à la signature du contrat ; Un second acompte de 30% du montant total 30 jours avant le début de l'événement ; le solde du montant total sur présentation de facture 8 jours avant le début de l'événement.

8.3. Lorsque la signature du contrat intervient à 30 jours ou moins avant le début de l'événement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 50% du montant total au moment de la signature, le règlement du solde, soit 50%, intervient 8 jours au plus tard avant le début de l'événement.

8.4. A défaut de versement du premier acompte ou de l'acompte unique, et conformément à l'article 3.3 des présentes, la Société ne garantit pas la disponibilité des intervenants avec lesquels le devis a été chiffré.

Article 9. Paiement

9.1. Sauf disposition contraire prévue au contrat et sans préjudice de l'article 8 des présentes, les factures sont payables au comptant au plus tard 30 jours après la réception de chaque facture par le Client. A défaut de communication par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours de la facture des motifs précis de contestation à la Société, la facture est présumée être acceptée. En cas de désaccord sur une partie des factures, le Client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées.

Article 10. Pénalités de retard

10.1. La date de paiement est celle à laquelle le compte a été crédité. Des intérêts de retard de 10% l'an sont dûs d'office et sans mise en demeure à partir de l'échéance de la facture. En cas de non-paiement total ou partiel d'un montant dû à l'échéance, le solde de la facture est majoré, sans mise en demeure et de plein droit de 10% avec un minimum de 50 €. Le non-paiement d'une des factures à l'échéance rend exigible de plein droit la totalité des créances, même celles non échues.

Article 11. Annulation

11.1. Tous les cas de désistement ou d'annulation du fait du Client et ce, quel qu'en soient les causes à l'exclusion de causes résultant de forces majeures, libèrent immédiatement la Société de toutes obligations envers le Client. Le Client ne pourra prétendre au report de l'évènement à une autre date.

11.2. Le Client est tenu de rembourser la Société toutes sommes déjà réglées par la Société à ses fournisseurs et prestataires en vue de l'évènement ainsi que les frais d'annulation et/ou de pénalités réclamés par les fournisseurs et prestataires.

11.3. En cas d'annulation par le client, il sera dû en outre : la moitié du montant total TVAC pour autant que le Client ait prévenu la Société par télécopie ou par email au plus tard 14 jours calendrier avant le début de l'évènement ; les deux tiers du montant total TVAC pour autant que le Client ait prévenu la Société par télécopie ou par email au plus tard 7 jours calendrier avant l'heure du début de l'évènement ; La totalité du montant TVAC dans tous les autres cas.

Article 12. Responsabilités

12.1. La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat. La responsabilité de la Société ne peut pas être engagée en cas de préjudices directs ou indirects liés à l'intervention, en dehors du contrat, d'un ou plusieurs intervenants tiers. La responsabilité de la Société ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tels que définis à l'article 13.

12.2. La responsabilité de la Société ne peut également pas être engagée en cas de survenance des faits suivants : vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au Client ou aux participants survenus durant l'évènement objet du contrat ; accidents corporels ou matériels subis par le Client ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat ; coups ou blessures que le Client ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou à des tiers à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique ou à la prise de stupéfiants ; dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de l'évènement objet du contrat ; dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le Client ou les participants pourrait causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leurs préposés intervenant au titre du contrat ; dégradations causées par le Client ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du Client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

Article 13. Force majeure / Cas fortuit

13.1. Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible, indépendant de la volonté de la Société et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment les actes de puissance publique, les menaces terroristes, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits de prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la Société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant le service, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières...

13.2. La survenance d'un tel cas de force majeure libère la Société de toute prestation. Le client reste redevable de 100% de la somme fixée entre parties pour ses prestations.

Article 14. Résiliation

14.1. La Société se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment pour motifs graves. Les motifs graves peuvent être de type idéologique, économique, politique, défaut de souscription d'assurance adéquate par le Client, etc.

14.2. Par ailleurs, la Société se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, si le client reste en défaut de paiement de tout ou partie des acomptes et ou/caution prévue par l'offre. La Société informe la Cliente de la résiliation. Le Client reste tenu au paiement de l'acompte.

14.3. Si le Client est déclaré en faillite ou a recours à une des mesures prévues par la Loi du 31/01/2009 sur la continuité des entreprises, la Société pourra considérer le contrat comme résolu de plein droit et sera dispensé de toute exécution ultérieure, sans préjudice de ses droits à des dommages et intérêts, du chef de rupture du contrat.

Article 15. Divers

15.1. La nullité d'un des articles ou d'une partie d'un article de la présente Convention n'entache pas la validité de l'ensemble des autres clauses ni de la Convention dans son entièreté. Leur force contraignante demeure pour ce qui est légalement permis. Lorsqu'une clause de la Convention est nulle ou inapplicable, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi une nouvelle disposition valable dont l'effet est aussi proche que possible de la disposition déclarée nulle ou inapplicable.

15.2. La dérogation de ces conditions générales n'est que possible par accord exprès et écrite. Les présentes conditions générales priment sur toutes les autres conditions générales du Client. Le fait que la Société ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause des présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

15.3. La Société se réserve le droit de modifier les articles des présentes conditions générales de prestation de services à tout moment de manière raisonnable. La société informera le Client dans un délai raisonnable.

15.4. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, Division Liège, sont compétents pour connaître des litiges résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Le droit belge est seul applicable.